



Fédération Générale C.F.T.C. des Transports

Compte-rendu de la CNIC du 19 février 2010

1 négociation sur la modification de l'attribution des frais de déplacement suite au protocole du 11 décembre 2010.

Négociateurs : Michel Guyomard / Pascal Goument

OP présentes UNOSTRA / FNTR / UFT / OTRE / TLF

OS présentes CGT / FO / CFDT/ FNCR / CGC / CFTC

Etant donné la position de l'UFT dans certaines réunions de CNIC comme la logistique et le déménagement cette semaine, un débat s'engage une fois de plus sur le champ d'application pour la négociation du jour.

L'UFT explique que la signature du 11 décembre 2009, entraîne aujourd'hui que la négociation porte uniquement sur le TRM et auxiliaires et qu'ils ne peuvent s'engager sur le sujet car les différentes composantes de l'UFT (CSD, TRV, SANITAIRES ...) ne sont pas présentes vu qu'elles n'ont pas été invitées à cette négociation.

Les OS expliquent que l'article 1.1 de la CCN ne prévoit que les activités qui sont à l'intérieures de la CCN. Elles estiment que l'UFT représente bien toutes ces activités et que de ce fait elle doit informer et demander mandat pour négocier sur l'ensemble du protocole.

TLF fait une explication historique de la construction de la CCN et explique que l'UFT à une époque avait pouvoir de décision mais qu'aujourd'hui l'UFT ne peut-être que mandaté... donc que l'UFT aille chercher ses mandats.

L'UFT répond qu'il n'a pas de mandats pour certains secteurs d'activité et demande au Président de notifier solennellement ses positions.

OTRE explique qu'ils sont représentatifs et reconnus sur l'ensemble du champ de la CCN ;

La CFTC, nous intervient pour signaler que nous sommes venus pour négocier sur l'ensemble du protocole (TRM/TRV) et qu'il faut arrêter de tourner en rond et nous exprimons notre volonté de rentrer dans le vif du sujet.

Après un tour de table, nous notons un consensus sur le fait que les dispositions d'attributions ne sont plus adaptées au contexte actuel du fait de l'organisation du travail, des différents secteurs qui ont évolué par rapport à 1974.

Les OS sont toutes d'accord pour que l'attribution se fasse au niveau de l'amplitude journalière.

Les OP ne sont pas opposées à cette définition. Ce sera la base du travail.

La FNTR rappelle que la lettre du ministre parlait uniquement des conducteurs et ne faisait pas allusion au personnel sédentaire et qu'il faut un éclaircissement sur ce point.

Un débat a alors eu lieu, article par article pour savoir lesquels doivent évoluer, et d'autres supprimés...

Pour la CFTC, l'objectif est de rendre cette CCN plus lisible et accessible à tout le monde et nous expliquons que nous ferons tout pour rapprocher les modes d'attributions pour le secteur marchandises et voyageurs de façon que les tableaux des taux deviennent identiques pour les deux secteurs.

Les OP expliquent que les entreprises qu'elles représentent, ont un problème sur la majoration de 18% pour les conducteurs qui vont à l'étranger, car à l'origine cela avait été mis en place en partie à cause des taux de change.

La CFTC explique qu'aujourd'hui un conducteur à l'étranger, a le coût de son repas plus élevé qu'en France et cela dans la majorité des pays.

L'ensemble des OS est solidaire pour dire qu'il ne faut pas toucher à cet article.

Les OP expliquent qu'il faudra modifier le texte sur lequel on doit se baser pour l'indice de l'augmentation des frais. Ils ne veulent pas d'indice de référence.

Pour les OS, les indices qui doivent être pris sont La restauration et l'Hôtellerie.

Prochaine réunion le 14 avril 2010

L'équipe de négociateurs vous demandent de bien vouloir nous remonter au plus vite vos remarques, idées de vos sections sur le sujet afin d'améliorer nos positions CFTC lors des négociations.

En vous remerciant d'avance,

Pour l'équipe du Secteur Route Pascal GOUMENT